

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/01/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Jean-Paul MOREL à Bénédicte KREBS, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2018.02.05.13****OBJET : Accord de principe de la commune de Saint Quentin Fallavier sur le lancement de la procédure de Protection des Espaces Naturels et agricoles périurbains (PAEN)**

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré avec l'accord de communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à des pressions en terme de consommation foncière, pressions essentiellement liées à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression foncière, et l'outil PAEN pourrait a priori en être une.

A l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît comme pertinent pour notre commune, et comme indiqué précédemment, nous serons consultés pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN. Ensuite, le projet PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. Dans cette démarche, le Département travaille en copilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, afin d'assurer l'encrage local du projet.

Il est donc proposé de se prononcer en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE son accord pour que le Département, en copilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, lance une réflexion sur notre territoire sur l'opportunité de mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions PAEN.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 05/02/2018

Publication et transmission en sous-préfecture le 8 février 2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180205-Imc13118A-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.